La CMU pour un auto-entrepreneur

Description

La CMU de l'auto-entrepreneur lui permet de bénéficier d'une meilleure prise en charge financière de ses frais médicaux. En effet, les cotisations sociales obligatoires d'un travailleur indépendant n'octroient pas le remboursement de la part complémentaire par l'Assurance Maladie. Découvrez les conditions d'accès, les formalités à effectuer ainsi que les alternatives en cas d'inéligibilité.

Créer ma micro-entreprise en ligne

Qu'est-ce que la Couverture Maladie Universelle ?

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), également appelée complémentaire santé solidaire, désigne une aide financière destinée à couvrir les dépenses de santé des personnes qui disposent de **faibles ressources**.

Un travailleur indépendant qui vient de lancer son activité en <u>micro-entreprise</u> manque parfois de moyens. Par conséquent, percevoir la CMU en tant qu'auto-entrepreneur lui permet de bénéficier d'une **meilleure couverture sociale**.

En plus du **remboursement des frais médicaux** dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale, la CMU-C offre de nombreux avantages :

- Pas de dépassement d'honoraires, sous réserve de respecter son parcours de soins;
- Remboursement du forfait journalier en cas d'hospitalisation ;
- Absence de participation forfaitaire de 1 euro à payer ;
- Tiers payant ce qui évite d'avancer les frais médicaux ;
- Forfaits de remboursement pour certaines dépenses telles que les lunettes ou les prothèses dentaires.

Bon à savoir : L'auto-entrepreneur doit s'assurer que le professionnel de santé qu'il souhaite consulter accepte la CMU-C en amont de son rendez-vous.

Quelles conditions pour bénéficier de la CMU en tant qu'auto-entrepreneur ?

La législation impose le respect de certaines modalités pour percevoir la CMU en tant qu'auto-entrepreneur. Tout d'abord, le demandeur doit exercer son **activité professionnelle en France depuis plus de 3 mois** ou résider dans l'Hexagone depuis plus d'un trimestre dans le cas d'un micro-entrepreneur étranger.

De plus, les **ressources perçues par le foyer fiscal** du travailleur indépendant au cours des 12 derniers mois doivent respecter les plafonds définis. Les seuils varient en fonction de la composition du ménage, par exemple en métropole :

- 9 041 euros pour un auto-entrepreneur seul ;
- 13 562 euros pour deux personnes ;
- 16 274 euros pour trois personnes;
- 18 986 euros pour quatre personnes;
- 3 616 euros par personne supplémentaire.

Pour déterminer si un auto-entrepreneur respecte ce critère, il doit impérativement déclarer l'ensemble des **sommes d'argent perçues en France ou à l'étranger** à l'Assurance Maladie. Ainsi, le micro-entrepreneur prend en compte :

- Les salaires ;
- Les aides financières ;
- Les objets vendus dans un but commercial ;
- Les gains aux jeux d'argent.

À noter : Certains revenus, comme le RSA ou l'allocation de rentrée scolaire, ne sont pas pris en compte pour déterminer les ressources du demandeur.

Quelles formalités pour obtenir la CMU-C?

Pour bénéficier de la complémentaire santé solidaire, un <u>auto-entrepreneur</u> doit impérativement **remplir un formulaire de demande** qu'il peut se procurer :

- Sur le site internet de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) ;
- Dans les agences régionales de la SSI ;
- Auprès des services sociaux et de certains établissements de soins.

LEGALPLACE

L'auto-entrepreneur doit également **sélectionner son organisme gestionnaire** lors de sa demande de CMU-C. Plusieurs options s'offrent à lui selon sa situation :

- Choisir un organisme conventionné (OC);
- Confier la gestion de sa complémentaire santé solidaire à sa caisse d'assurance maladie.

Le dépôt du dossier peut se réaliser **en ligne depuis le compte ameli** de l'autoentrepreneur ou par l'envoi d'un courrier à la caisse d'assurance maladie dont dépend le demandeur de la complémentaire santé solidaire.

Après dépôt de son dossier auprès de l'agence régionale de la SSI, cette dernière informe l'auto-entrepreneur **sous 2 mois** de la validation ou du refus de sa demande de CMU-C. L'absence de réponse pendant plus de 2 mois signifie que la demande a été acceptée.

En cas de rejet, le micro-entrepreneur peut saisir la commission de recours à l'amiable (CRA) dans un délai de 2 mois pour contester la décision. Pour ce faire, l'envoi d'une lettre simple suffit.

La CRA étudie la demande du travailleur indépendant sur base des pièces justificatives à sa disposition et notifie l'auto-entrepreneur de sa décision par courrier. L'absence de réponse sous 2 mois équivaut à un rejet du recours.

À noter : Sur simple demande, un <u>auto-entrepreneur au RSA</u> peut bénéficier de la CMU-C. Dans ce cas, il complète uniquement la rubrique « Choix de l'organisme complémentaire chargé de gérer votre CMU-C ».

Comment renouveler les droits à la CMU pour un auto-entrepreneur ?

Les droits à la CMU d'un auto-entrepreneur ne sont ouverts que pour **une durée d'un an**. Par conséquent, le travailleur indépendant doit impérativement renouveler ses droits auprès de l'agence régionale de la SSI chaque année.

Pour ce faire, il doit compléter le même formulaire que lors de sa demande initiale de CMU-C et le renvoyer **au moins 2 mois avant l'échéance** indiquée sur l'attestation reçue.

En effet, à l'instar des obligations du statut d'auto-entrepreneur, bénéficier de la

Couverture Maladie Universelle Complémentaire exige de la rigueur et de l'organisation de la part de l'entrepreneur individuel.

Que faire en cas d'inéligibilité à la CMU ?

Lorsque les ressources perçues par l'auto-entrepreneur ou son foyer fiscal excèdent les plafonds de la CMU-C, d'autres solutions existent pour disposer d'une couverture sociale étendue : l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) ou une mutuelle.

Solliciter l'Aide pour une Complémentaire Santé

L'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) permettait aux demandeurs qui ne remplissaient pas les conditions de ressources de la CMU en tant qu'auto-entrepreneur de bénéficier d'une **aide financière** pour souscrire une <u>mutuelle pour sa micro-entreprise</u>.

Or, l'ACS a été **remplacée par la complémentaire santé solidaire (C2S) payante** depuis le 1^{er} avril 2021. Ainsi, un travailleur indépendant et ses ayants droit peuvent profiter des avantages de la CMU-C à faible coût.

Le montant mensuel de la participation financière varie **en fonction de l'âge** de l'assuré :

- 8 euros pour les moins de 29 ans ;
- 14 euros de 30 à 49 ans ;
- 21 euros de 50 à 59 ans ;
- 25 euros de 60 à 69 ans ;
- 30 euros pour les plus de 70 ans.

Outre les obligations liées à sa résidence, le demandeur doit percevoir des revenus qui n'excèdent pas les **plafonds de la CMU-C majorés de 35** % pour être éligible à la complémentaire santé solidaire payante :

- 12 205 euros pour un auto-entrepreneur seul ;
- 18 308 euros pour deux personnes ;
- 21 970 euros pour trois personnes ;
- 25 631 euros pour quatre personnes ;
- 4 882 euros par personne supplémentaire.

Souscrire une complémentaire santé

L'autre option lorsque l'on ne peut pas bénéficier de la CMU en tant qu'autoentrepreneur consiste à souscrire à une <u>complémentaire santé</u>. Contrairement aux salariés, l'entrepreneur individuel dispose d'une **totale liberté pour choisir sa couverture sociale**.

Pour rappel, une mutuelle prend en charge **l'intégralité ou une partie des dépenses** après remboursement des frais par l'Assurance maladie. Par exemple :

- Le ticket modérateur :
- Les dépassements d'honoraires ;
- Les soins dentaires ou optiques ;
- Les séances de médecine douce comme l'homéopathie ou l'ostéopathie.

Ainsi, l'auto-entrepreneur reste libre de sélectionner les options qui répondent le mieux à ses besoins et à sa situation personnelle tout en s'assurant que le prix de l'assurance santé coïncide avec son budget.

De plus, le travailleur indépendant n'est pas le seul couvert par cette protection sociale améliorée. En effet, **ses ayants droit peuvent également en bénéficier** sous réserve de ne pas être rattachés à régime obligatoire de l'Assurance maladie comme la CPAM.

Dans le **cas des enfants**, ils doivent impérativement remplir au moins l'une de ces conditions :

- Légitimes ;
- Naturels:
- Reconnus;
- Adoptifs.

Bon à savoir : Dans le cas d'un <u>auto-entrepreneur salarié</u>, le choix de sa mutuelle résulte avant tout de son activité principale. Ainsi, il bénéficie de la complémentaire santé obligatoire de son employeur si sa micro-entreprise constitue son activité secondaire.

FAQ

Quel capital pour devenir auto-entrepreneur?

Le statut de l'auto-entrepreneur ne désigne pas une forme juridique, mais un régime fiscal. En effet, l'entrepreneur et son entreprise ne forment qu'une seule et même personne. Par conséquent, la création d'une micro-entreprise ne requiert pas le versement d'un capital minimum sous forme d'apports.

Quand commencer son activité auto-entrepreneur ?

Un auto-entrepreneur peut débuter son activité et rechercher ses premiers clients plusieurs semaines avant d'effectuer sa déclaration. Dans ce cas, il doit :

Indiquer la mention « SIRET : en cours d'attribution » sur ses devis et ses factures ;

Rééditer ces documents comptables après réception de son SIRET.

Quelles sont les charges pour un auto-entrepreneur la première année ?

Lors du lancement de son activité, un auto-entrepreneur devient redevable de certaines charges :

Les cotisations sociales;

Les dépenses d'exploitation comme les frais bancaires, les primes d'assurance ou l'achat de marchandises :

La contribution à la formation professionnelle (CFP);

L'impôt sur le revenu.